

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 1^{er} juillet 2026 - 20h00

Président de séance : Didier REVEAU, Maire.

Membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés :

Mme Sylvie SEQUEIRA-	Présente	
M Éric PAPILLON-	Présent	
Mme Sophie DOLLON	Présente	
M Laurent PHILIBERT	Présent	
Mme Céline PELLETIER	Présente	
M. Thierry RENVOIZE-	Présent	
M Jean de FONTANGES-	Présent	
Mme Sylvie LEMOINE-	Présente	
M Emmanuel BOIS-	Présent	
M. Franck POTAUFEUX-	Présent	
M Éric VAUJOIE-	Présent	
M. Dominique MORANCE-	Présente	
M Lionel COURTEMANCHE-	Présent	
Mme Olivia GUEUGNOT-		représentée par M. Éric PAPILLON, muni d'un pouvoir
M. Michael LEBLANC-	Présent	
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN-	Présente	
Mme Stéphanie BRAULT-	Présente	
Mme Caroline LALOIT-	Présente	
M. Christophe BISI-	Présente	
Mme Audrey MAMONTEIL-	Présente	
Mme Christelle POURCEAU-	Présente	
Mme Caroline LERAT-	Présente	
M. Matthieu LEDUC-	Présent	
Mme Julie BIBARD-	Présente	
Mme Aurélia PARISOT-	Présente	
Mme Angélique GOURAUD-		représentée par M. Alexis GITS, muni d'un pouvoir
M. Sébastien PELLERIN-	Présent	
M. Alexis GITS -	Présent	

I – OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Composition De L'assemblée

Nombre de conseillers : 29

Présents ou représentés : 27+ 2 pouvoirs

Absents : 0

Secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Stéphanie BRAULT a été désignée.

Quorum

Il est réuni plus de 15 conseillers présents, la séance du conseil peut avoir lieu.

II- PROPOS INTRODUCTIFS DE MONSIEUR LE MAIRE

Avant l'examen des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente les grandes orientations et les dossiers soumis ce soir à l'assemblée.

Attractivité et tourisme

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs actions s'inscrivent dans la politique d'attractivité de la Ville, notamment le développement des promenades en barques électriques. Cette offre vient compléter les prestations touristiques proposées par les exploitants du camping, qui l'ont intégrée à leur offre destinée à la clientèle.

Il précise que les tarifs des prestations touristiques demeurent inchangés pour le petit train. En revanche, une légère revalorisation est proposée pour les promenades en barques électriques ; celle-ci ne concernera que les groupes composés d'au moins onze personnes.

Vie scolaire et accès à la culture

Monsieur le Maire évoque le renouvellement du marché de fourniture de denrées alimentaires destiné au restaurant scolaire, le changement de dénomination de l'école maternelle Victor Hugo, ainsi que la gratuité des abonnements à la médiathèque-ludothèque pour les Fertois âgés de moins de dix-huit ans.

Il souligne que cette mesure s'inscrit dans la continuité des actions conduites en faveur de la lecture et de l'accès à la culture, notamment à travers le Festival du livre jeunesse. Elle traduit également la volonté de la municipalité de préserver le pouvoir d'achat des familles tout en favorisant l'accès du plus grand nombre aux équipements culturels.

Aménagements et financements

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs opérations bénéficient désormais d'un plan de financement consolidé avec la Communauté de communes. Il cite notamment les travaux de mise en sécurité incendie de la salle Athéna, les aménagements de voirie et de végétalisation aux abords du lycée Robert-Garnier et du centre Venezia, ainsi que la réalisation de la passerelle du quai d'Huisne.

Soutien au commerce de proximité

Monsieur le Maire souligne le succès de la manifestation **Ferté Fest**, qui a connu une fréquentation particulièrement importante et a reçu un accueil très favorable de la part du public. Il rappelle que cette manifestation contribue au dynamisme commercial et à l'attractivité du centre-ville.

Situation budgétaire — dotations de l'État

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une diminution plus importante que prévu de certaines dotations de l'État, nécessitant un ajustement de la section de fonctionnement.

Il précise que :

- La **dotation forfaitaire des communes**, qui s'élevait à **640 529 €** en 2025 et avait été estimée à **610 500 €** lors du vote du budget primitif 2026, sera finalement fixée à **552 872 €**, soit une diminution de **87 657 €** par rapport à 2025 ;
- La **dotation de solidarité rurale**, qui représentait **601 950 €** en 2025, s'élèvera à **625 714 €** en 2026, soit une progression moins importante que celle initialement anticipée.

Au total, en tenant compte de ces deux dotations, la perte de recettes entre 2025 et 2026 s'établit à **63 893 €**.

Afin de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la centrale d'achat **CANUT**, permettant de réaliser des économies sur certains achats.

Environnement

Monsieur le Maire rappelle que, dans un contexte marqué par un épisode de canicule, la préservation de l'environnement demeure une priorité. Il évoque notamment le développement du compostage partagé, dont un point d'étape sera présenté au Conseil, ainsi que le projet d'Espace Naturel Sensible des Ajeux.

Il exprime également sa solidarité à l'égard des habitants touchés par les fortes chaleurs et remercie les élus ainsi que les agents municipaux mobilisés afin d'assurer une vigilance particulière auprès des personnes les plus vulnérables.

Tranquillité publique et sécurité

Monsieur le Maire indique que la création d'un poste supplémentaire au sein de la police municipale est proposée afin de renforcer les moyens consacrés à la tranquillité publique. Cette mesure s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées, parmi lesquelles le dispositif de participation citoyenne, le déploiement de la vidéoprotection et la modernisation des équipements de la police municipale.

Il évoque également le renouvellement du **Passeport du civisme**, le recrutement de deux services civiques ainsi que la poursuite de l'action **Café des parents**.

Convention avec le SDIS

Enfin, Monsieur le Maire évoque la convention avec le Service départemental d'incendie et de secours, qui sera proposée au Conseil au cours de la séance, afin de faciliter l'accueil, pendant les temps périscolaires, des enfants des sapeurs-pompiers en intervention.

III- INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Le Maire donne lecture des décisions n°2026-06-01, n°2026-06-02, n°2026-06-03, n°2026-06-04, n°2026-06-05 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

IV – DELIBERATIONS

1- ADMINISTRATIONS GENERALES

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026

Rapport présenté par M. Didier REVEAU

Monsieur Didier REVEAU demande à l'assemblée si celle-ci souhaite formuler des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026, préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026.

Adopté à l'unanimité.

2. Établissement de la liste annuelle des jurés d'assises - année 2027

Rapport présenté par M. Didier REVEAU

Monsieur Didier REVEAU rappelle que la désignation de jurés d'assises constitue une obligation légale pesant sur les communes. La commune est appelée à fournir potentiellement 7 jurés d'assises et doit, à ce titre, en désigner le triple, soit 21 personnes, par voie de tirage au sort sur les listes électorales.

Le tirage au sort est effectué publiquement selon la méthode suivante : Monsieur Jean de FONTANGES indique un numéro de page de la liste électorale, Monsieur Alexis GITS indique un numéro de ligne correspondant. L'opération est répétée vingt et une fois.

Monsieur Didier REVEAU précise que la désignation définitive relève des services du tribunal compétent.

Le tirage au sort a été réalisé publiquement en séance, Les pages et lignes suivantes ont été tirées :

Tirage	Page	Ligne
1	69	7
2	290	1
3	645	6
4	161	9
5	29	2
6	285	9

Tirage	Page	Ligne
7	141	8
8	137	1
9	539	3
10	1	8
11	472	2
12	118	6
13	93	7
14	267	1
15	366	2
16	395	1
17	530	3
18	325	6
19	458	7
20	581	9
21	278	5

3. Election des membres de la commission spéciale de Délégation de Service Public : Assainissement collectif

Rapport présenté par M. Didier REVEAU

Monsieur M. Didier REVEAU rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 7 avril 2026, avait approuvé les conditions de constitution de cette commission spéciale. Celle-ci est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, le Maire en étant président de droit. En cas d'empêchement du Maire, la séance serait présidée par **M. Jean de Fontange**.

Une seule liste de candidats a été déposée. L'assemblée est invitée à approuver le recours à un vote à main levée.

Titulaires	Suppléants
Thierry RENVOIZE	Laurent PHILIBERT
Dominique MORANCÉ	Caroline LALOIT
Éric PAPILLON	Lionel COURTEMANCHE
Sylvie SEQUEIRA	Éric VAUJOIE
Sébastien PELLERIN	Aurélia PARISOT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la liste des candidats déposée.

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection à main levée.
- **ELIT** pour siéger au sein de la commission spéciale de Délégation de Service Public de l'assainissement collectif les membres de la liste ci-dessus.
- **PREND ACTE** qu'en cas d'empêchement du Maire, la séance sera présidée par Monsieur Jean de FONTANGES.

Adopté à l'unanimité.

4. Election des membres de la commission spéciale de Délégation de Service Public : fourrière automobile

Rapport présenté par M. Didier REVEAU

Monsieur Didier REVEAU rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 7 avril 2026, avait décidé la constitution de cette commission. Elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, le Maire en étant président de droit. En cas d'empêchement du Maire, la présidence serait assurée par **M. Jean de Fontange**

Une seule liste de candidats a été déposée.

Titulaires	Suppléants
Matthieu LEDUC	Olivia GUEUGNOT
Sophie DOLLON	Christophe BISI
Dominique MORANCÉ	Audrey MAMONTEIL
Sylvie SEQUEIRA	Franck POTAUFEUX
Alexis GITS	Aurélia PARISOT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la liste des candidats déposée.
- **DÉCIDE** de procéder à l'élection à main levée.
- **ELIT** pour siéger au sein de la commission spéciale de Délégation de Service Public de la fourrière automobile les membres de la liste ci-dessus.
- **PREND ACTE** qu'en cas d'empêchement du Maire, la séance sera présidée par Monsieur Jean de FONTANGES.

Adopté à l'unanimité.

5. Adhésion à la centrale d'achat CANUT

Rapport présenté par M. Didier REVEAU

Monsieur Didier REVEAU présente la proposition d'adhésion de la Ville à la centrale d'achat CANUT. Il rappelle que cette association regroupe exclusivement des collectivités territoriales, des établissements publics et des bailleurs sociaux, et a pour vocation de constituer des marchés publics dans le respect des procédures applicables, afin de bénéficier d'un effet de masse favorable aux

conditions tarifaires. Cette adhésion porte plus particulièrement sur la téléphonie. Il précise que les lignes téléphoniques de la collectivité sont majoritairement gérées par Bouygues Telecom, un certain nombre de lignes demeurant rattachées à l'opérateur Orange en raison d'une meilleure couverture pour les agents amenés à se déplacer sur le territoire. La cotisation s'élève à 300 € HT par an et par marché, et l'économie estimée, après déduction de cette cotisation, s'élève à environ 1 650 € par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat Canut.
- **AUTORISE** la dépense annuelle correspondante, soit 300 € HT par an et par marché, selon une tarification dégressive en fonction du nombre de marchés souscrits.
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Adopté à l'unanimité.

6. Convention avec le Pays du Perche Sarthois — tarifs des produits touristiques applicables à compter du 1er janvier 2027

Rapport présenté par M. Mickaël LEBLANC

Monsieur Mickaël Leblanc rappelle que le Pays du Perche Sarthois, agissant au nom et pour le compte de la Ville, assure chaque année la commercialisation des prestations de circuits de groupe. Il convient de fixer les tarifs applicables à ces prestations pour l'année 2027.

Les tarifs proposés sont les suivants :

DESIGNATION	Tarifs 2027
PRODUITS TOURISTIQUES	01/01/2027
Promenade en barque :	
Tarifs groupe réceptif (Groupes à partir de 11 personnes)	
Groupe d'adultes par personne	6.50 €
Groupe d'enfants par personne (de 4 à 17 ans révolus)	4.00 €
Pour les moins de 4 ans	Gratuit
Tarifs groupe hors réceptif (Groupes à partir de 6 personnes)	
Groupe d'adultes par personne	6,00 €
Groupe d'enfants par personne (de 4 à 17 ans révolus)	3,60 €
Pour les moins de 4 ans	Gratuit

Promenade en petit train	
Individuels adultes	4,50 €
Individuels enfants (de 4 à 17 ans)	3,50 €
Carte 10 voyages	30 €
Groupe scolaire	2,80 €
Pour les moins de 4 ans	Gratuit

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus relatifs aux produits touristiques, applicables à compter du 1er janvier 2027 dans le cadre de la convention de mandat entre la ville de La Ferté-Bernard et le Pays du Perche Sarthois ;
- **APPROUVE** les modalités de la convention à intervenir entre la ville de La Ferté-Bernard et le Pays du Perche Sarthois relatives à la commercialisation de ces prestations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

7. Signature de l'avenant n°2 à la convention cadre « petites villes de demain » valant « opération de revitalisation du territoire »

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZE

Monsieur Thierry RENVOIZE rappelle que le programme Petites Villes de Demain (PVD) a été lancé par l'État afin d'accompagner les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité. La convention-cadre PVD valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du Perche Émeraude a été signée le 14 avril 2023. Un premier avenant, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 28 janvier 2026 et du Conseil municipal du 24 février 2026, a prorogé la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur Alexis Gits souhaite connaître les projets réalisés dans le cadre de cette opération.

Monsieur Didier REVEAU précise que la ville de La Ferté-Bernard a inscrit 11 actions dans le cadre du programme PVD/ORT, dont deux sont entièrement terminées notamment le projet Artémis, l'église Notre-Dame des Marais, plusieurs sont engagées, et certaines ont été réorientées, en particulier le centre d'hébergement situé au-dessus d'Artémis, désormais destiné à accueillir des associations. Des actions sont également en cours concernant les espaces d'urbanisme autour du quartier Saint-Antoine.

Il est proposé de conclure un second avenant ayant pour objet :

- D'intégrer la commune du Luart ;
- De reporter l'échéance de la convention au 31 décembre 2030 ;
- De permettre la poursuite des actions inscrites au programme de revitalisation du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'intégrer la commune du Luart à la convention cadre PVD valant Opération de Revitalisation du Territoire.
- **DÉCIDE** de reporter la date d'échéance de la convention ORT au 31 décembre 2030.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

8. Approbation des représentants du CCAS au sein des instances des copropriétés appartenant au ccas

Rapport présenté par Mme Sylvie SEQUEIRA

Madame Sylvie SEQUEIRA rappelle que lors de sa séance du 29 avril 2026, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de La Ferté-Bernard a approuvé la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, appelés à siéger aux assemblées générales des copropriétés dont le CCAS est copropriétaire, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal. Cette délibération concerne notamment l'Espace Ariane.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur **Jean de FONTANGES** en qualité de représentant titulaire et de Madame **Sylvie LEMOINE** en qualité de représentante suppléante du CCAS, habilités à siéger aux assemblées générales des copropriétés appartenant au CCAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

9. Appel à Manifestation d'Intérêt : implantation d'une guinguette sur les bords du plan d'eau

Rapport présenté par Mme Sophie DOLLON

Madame Sophie DOLLON rappelle que la commune de La Ferté-Bernard dispose d'un plan d'eau et d'une base de loisirs attractifs, fréquentés par de nombreux habitants, familles, touristes et sportifs en période estivale. Afin de renforcer l'attractivité de ce site emblématique et d'en faire un véritable lieu de vie, il est proposé d'implanter une guinguette aux abords du plan d'eau. Pour permettre l'émergence d'un projet répondant à ces objectifs, il est proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt, ouvert à tout porteur de projet justifiant des capacités techniques, organisationnelles et financières nécessaires à l'exploitation d'une activité de restauration et d'animation sur le site identifié. À l'issue de la procédure, le candidat retenu conclura avec la commune une convention d'occupation de droit privé, dont la durée sera fixée en fonction du projet, du niveau d'investissement et des modalités d'exploitation proposées.

Monsieur Alexis GITS s'interroge sur les mesures envisagées pour prévenir un éventuel échec de la procédure, au regard des difficultés rencontrées lors de précédentes tentatives.

Madame Sophie DOLLON en réponse, précise qu'une information large a été assurée par voie de presse le mois précédant la séance et que la commission attractivité a pour objectif de rencontrer les commerçants susceptibles de répondre à l'AMI. Il est également souligné que le projet diffère substantiellement de celui conduit en 2024, en ce qu'il est délibérément construit sur une base ouverte, laissant une grande latitude aux porteurs de projet quant à la durée, la nature et les modalités d'exploitation envisagées.

Monsieur Didier REVEAU rappelle que le principe même d'un Appel à Manifestation d'Intérêt repose sur une publicité générale et une ouverture maximale. Il insiste sur le caractère qualitatif prépondérant des critères de sélection, en particulier s'agissant d'un site auquel la collectivité est particulièrement attachée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une guinguette alliant restauration et animation aux abords du plan d'eau de la base de loisirs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ainsi que la convention d'occupation qui en découlera.

Adopté à l'unanimité.

10. Adhésion à l'association Polleniz pour l'année 2026 et désignation d'un représentant

Rapport présenté par M. Didier REVEAU

Monsieur Didier REVEAU présente la proposition d'adhésion de la commune à l'association Polleniz. Cette structure intervient dans le domaine de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre les dangers sanitaires liés à la faune et à la flore, et notamment contre les rongeurs aquatiques. Il rappelle que la plupart des collectivités territoriales recourent à cette structure mutualisée, qui permet de mettre en commun moyens et expertise et de déclencher des interventions selon les besoins. Il souligne que la présence de nombreux cours d'eau sur le territoire fertois rend cette adhésion particulièrement pertinente. La cotisation annuelle s'élève à 149,60 € pour l'année 2026.

Monsieur Alexis GiTS s'interroge sur actions qui ont été menées par cette association durant les années passées

Monsieur Didier REVEAU répond qu'il ne dispose pas du détail des interventions réalisées au cours des années précédentes. Il estime toutefois que la présence de nombreux cours d'eau sur le territoire fertois a vraisemblablement donné lieu à des interventions. Il rappelle que l'adhésion à Polleniz permet de mutualiser les moyens et l'expertise des collectivités adhérentes. Les interventions sont déclenchées en fonction des besoins constatés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association POLLENIZ pour l'année 2026.
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 149,60 €.
- **DESIGNE** Monsieur Emmanuel BOIS en qualité de représentant de la commune auprès de l'association POLLENIZ.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

1- Signature d'une convention de coordination et de supervision de vidéoprotection entre les communes de La Ferté-Bernard et de Cherré-Au

Rapport présenté par M. Matthieu LEDUC

Monsieur Mathieu LEDUC expose que le centre de supervision de vidéoprotection de La Ferté-Bernard assure l'hébergement et la supervision des images issues du système de vidéoprotection déployé sur le territoire de la commune de Cherré-Au. Une première convention avait été conclue entre les deux communes le 18 décembre 2025. Compte tenu de l'extension du système de vidéoprotection de la commune de Cherré-Au, il est proposé de conclure une nouvelle convention actualisant les termes de la collaboration. En contrepartie de la mise à disposition des installations, la commune de Cherré-Au s'engage à verser à la ville de La Ferté-Bernard une participation forfaitaire mensuelle de 80 €, soit un montant annuel de 960 €, correspondant au remboursement des coûts énergétiques et des frais d'hébergement du matériel installé dans les locaux municipaux.

Monsieur Didier REVEAU apporte une précision technique en indiquant que le relief du territoire de Cherré-Au ne permet pas la transmission directe des images, qui transitent nécessairement par La Ferté-Bernard, justifiant ainsi les modalités techniques de cette coopération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de coordination et de supervision du centre de supervision de vidéoprotection entre la ville de La Ferté-Bernard et la commune de Cherré-Au.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

2- Résiliation de l'avenant n° 1 et passation de deux nouveaux avenants au contrat relatif aux mobiliers urbains publicitaires

Rapport présenté par M. Jean de FONTANGES

Monsieur Jean de FONTANGE rappelle le contexte : le contrat relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire avait fait l'objet d'un avenant n° 1. Par courrier en date du 25 mars 2026, Monsieur le Préfet de la Sarthe a formulé plusieurs observations dans le cadre du contrôle de légalité, portant sur la rédaction et le fondement juridique de cet avenant. Après consultation des services juridiques de la communauté de communes, la commission d'appel d'offres — réunie le 24 juin 2026 sous la présidence de Monsieur Jean de FONTANGE en sa qualité de suppléant — a émis l'avis de résilier l'avenant n° 1 et de le remplacer par deux avenants distincts :

- Avenant n°1 bis – relatif aux conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19, prolongeant le contrat d'une période de 36 mois courant du 20 juin 2025 au 20 juin 2028, fondé sur les circonstances imprévues prévues par le Code de la commande publique
- Avenant n°2 – relatif à l'évolution des besoins de la collectivité, portant sur l'installation d'un nouveau panneau LED couleur place de la République en remplacement de l'ancien panneau déplacé au rond-point de l'avenue Charles de Gaulle pour la diffusion des informations des

associations sportives, fondé sur les dispositions du Code de la commande publique relatives aux fournitures ou services supplémentaires.

Monsieur Sébastien PELLERIN s'interroge sur l'orientation du panneau place de la République. Il demande s'il pourrait être tourné vers les automobilistes plutôt que vers le parking, afin d'améliorer la visibilité des informations diffusées.

Monsieur Didier REVEAU estime que l'emplacement actuel est cohérent. Il rappelle que l'installation doit également tenir compte des contraintes d'alimentation électrique. Il suppose que les services techniques ont pris en considération à la fois la visibilité du panneau et les contraintes techniques liées à son installation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la résiliation de l'avenant n°1 au marché public relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires.
- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant n° 1 bis portant prolongation de la durée du contrat à 36 mois afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19.
- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant n° 2 portant sur l'évolution des besoins de la collectivité et les prestations supplémentaires rendues nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer lesdits avenants ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Adopté à l'unanimité.

3. Validation du candidat retenu dans le cadre du marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires, l'accompagnement technique et services annexes au sein de la cuisine centrale

Rapport présenté par Madame Céline PELLETIER

Madame Céline PELLETIER rappelle que la Ville dispose d'une cuisine centrale au sein de laquelle sont confectionnés l'ensemble des repas destinés à différents publics : crèche, secteur scolaire, adultes et personnes âgées. Une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un Appel d'Offres ouvert a été engagée le 14 mai 2025, portant sur la fourniture de denrées alimentaires, l'accompagnement technique du service de restauration et des prestations annexes (location de vêtements de travail, contrôles d'hygiène et analyses biologiques). Cette consultation a donné lieu à la réception d'une seule offre. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 juin 2026 et a décidé d'attribuer le marché à la société COMPASS, dont l'offre a été jugée complète, conforme et satisfaisante.

Monsieur Sébastien PELLERIN s'interroge sur le fait qu'une seule offre ait été reçue pour ce marché, estimant qu'une commune de la taille de La Ferté-Bernard devrait susciter l'intérêt de plusieurs candidats.

Monsieur Didier REVEAU indique ne pas être en mesure d'expliquer l'absence de candidatures supplémentaires et précise que le cahier des charges a été élaboré de manière à ne pas favoriser un candidat particulier.

Monsieur Sébastien PELLERIN s'interroge sur la pertinence d'associer dans un même marché la fourniture de denrées alimentaires et les prestations d'accompagnement, relevant qu'il s'agit de deux métiers distincts.

Monsieur Laurent PHILIBERT indique que la dimension relative à la continuité du personnel garantit à la collectivité la continuité du service, notamment en cas d'absence d'un agent, compte tenu du volume quotidien de repas à préparer et distribuer.

Monsieur Didier REVEAU précise que cette configuration est celle qui a toujours prévalu au restaurant scolaire, que le recours à deux prestataires distincts peut soulever des difficultés en matière de responsabilité, et que le marché est conclu pour une durée d'un an afin de permettre à la nouvelle équipe municipale d'approfondir la réflexion sur la restauration scolaire, notamment en vue d'orienter celle-ci vers une restauration de qualité et de proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le choix de la CAO du candidat retenu, à savoir la société **COMPASS**, dans le cadre du marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires, à l'accompagnement technique et aux services annexes au sein du restaurant scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

4. Redevance d'occupation du domaine public 2026 pour les ouvrages des réseaux GRDF

Rapport présenté par Monsieur Dominique MORANCE

Monsieur Dominique MORANCE indique que conformément au décret du 25 avril 2016, l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au versement d'une redevance au profit de la commune. Pour l'année considérée, le coefficient de revalorisation appliqué est fixé à 1,44. Il est proposé de fixer le montant de la redevance par application du taux maximal de 100 % du plafond réglementaire, fixé à 0,035 € par mètre de canalisation de distribution, aboutissant à un montant total de 1 876 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux maximal de 100 % du plafond réglementaire fixé à 0,035 € par mètre de canalisation de distribution.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints à émettre le titre de recettes correspondant s'élevant à 1 876 € au titre de la RODP.

Adopté à l'unanimité.

5. Présentation du rapport annuel 2025 du délégataire assainissement collectif

Rapport présenté par Monsieur Thierry RENVOIZE

Monsieur Thierry RENVOIZE donne lecture du rapport annuel 2025 du délégataire de l'assainissement collectif.

Le Conseil municipal prend acte du rapport qui lui a été présenté.

6- Information sur le compostage partagé

Rapport présenté par Monsieur Emmanuel BOIS

Monsieur Emmanuel BOIS fait état du bilan relatif au dispositif de compostage partagé.

Le Conseil municipal prend acte du rapport qui lui a été présenté.

3. JEUNESSE ET SPORT

1- Signature de conventions tripartites entre la Ville, le VSF tir à la cible et plusieurs organismes partenaires, et signature d'un avenant avec l'EGM

16/3

Rapport présenté par Monsieur Éric PAPILLON

Monsieur Éric PAPILLON propose à l'assemblée de conclure des conventions tripartites entre la Ville, le VSF tir à la cible et le CRS 41 SAINT CYR SUR LOIRE; DZPN CRS Centre de Formation de Rennes.

Les conditions financières applicables sont les suivantes :

- 75 € par séance pour un effectif de 10 personnes ou moins ;
- 7,50 € par personne supplémentaire au-delà de ce seuil.

Ces montants feront l'objet d'une révision annuelle. La durée des conventions est fixée à 6 ans, renouvelables par accord exprès.

Par ailleurs, il est proposé de conclure un avenant n° 1 à la convention en vigueur avec l'EGM 16-3, afin de porter sa durée à 6 ans et d'y introduire une clause de révision annuelle sur la participation financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la Ville à signer les conventions tripartites avec le VSF Tir et les organismes mentionnés ci-dessus.
- **APPROUVE** les conditions financières et le tarif applicable pour l'utilisation du stand de tir, avec révision annuelle du montant.
- **APPROUVE** la signature de l'avenant à la convention conclue avec l'EGM 16/3.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou à l'un de ses adjoints, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

Adopté à l'unanimité.

4. ENFANCE ET EDUCATION

1- Signature d'une convention avec le SDIS72 : accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions

Rapport présenté par Madame Céline PELLETIER

Madame Céline PELLETIER expose la proposition de renouvellement de la convention conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS 72), relative à l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires affectés au centre de secours communal durant le temps périscolaire, lorsque ceux-ci sont engagés en intervention. Les modalités d'accueil sont les suivantes : accueil assuré à titre gratuit, sans inscription préalable, dans le respect des horaires définis par chaque établissement scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS 72), relative à l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires affectés au centre de secours de la commune pendant les temps périscolaires, lorsqu'ils sont engagés en intervention.
- **VALIDE** les modalités d'accueil rédigées dans la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

2. Passeport du civisme

Rapport présenté par Madame Céline PELLETIER

Madame Céline PELLETIER rappelle que, depuis 2023, la Ville déploie le dispositif Passeport du Civisme à destination des élèves de CM2 de l'ensemble des écoles publiques et privées. Ce programme pédagogique vise à sensibiliser les enfants aux valeurs citoyennes à travers des actions articulées autour de 8 thématiques : la mémoire, l'environnement, se protéger et protéger les autres, la solidarité, le handicap, le patrimoine, le lien intergénérationnel, le harcèlement. Pour l'année scolaire 2025-2026, 128 élèves ont participé au dispositif.

Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2026-2027 sont les suivantes :

Poste de dépense	Montant prévisionnel
Adhésion à l'association	500 €
Impression des livrets pédagogiques	450 €
Acquisition de 130 médailles (cérémonie de clôture)	416 €
Total	1 366 €

Madame PELLETIER précise que la cérémonie de clôture de l'édition 2025-2026 est prévue le 3 juillet 2026 à la salle Athéna.

Monsieur Didier REVEAU souligne la satisfaction exprimée par les parents, les enseignants et les enfants à l'égard de ce dispositif, ainsi que la cohérence des thématiques abordées, qui concourent à la cohésion sociale et territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association « Passeport du civisme » pour l'année scolaire 2026-2027, pour un montant de 500 €.
- **VALIDE** la réalisation et l'impression des livrets pédagogiques pour un montant estimatif de 450 €.
- **AUTORISE** l'acquisition de 130 médailles destinées aux élèves participant au dispositif, pour un montant prévisionnel de 416 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

3. Recrutement de deux services civiques pour la rentrée 2026

Rapport présenté par Madame Céline PELLETIER

Madame Céline PELLETIER rappelle que, depuis 2018, la Ville accueille des jeunes en service civique en partenariat avec la Ligue de l'enseignement. Au regard des bilans positifs enregistrés, il est proposé de renouveler l'accueil de deux volontaires pour l'année scolaire 2026-2027, selon les modalités suivantes :

- Période d'engagement : du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 ;
- Indemnité mensuelle : 114,85 € versée à chaque volontaire ;
- Adhésion annuelle à la Ligue de l'enseignement : 100 € ;
- Prise en charge partielle des frais de formation ;
- Montant total des prestations de subsistance, équipement, logement et transport : 2 297 € pour les deux volontaires sur la durée du contrat.

Pour cette nouvelle année, les missions des volontaires seront recentrées sur le temps périscolaire du midi et sur la participation au dispositif Passeport du Civisme, avec une passerelle entre la petite enfance, le multi-accueil et l'accueil de loisirs du mercredi.

Monsieur Didier REVEAU souligne la motivation des jeunes volontaires et l'engagement de la collectivité. Il indique que M. Jean LE MOAL assure le suivi et l'accompagnement des volontaires tout au long de leur mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à engager deux missions de service civique.
- **ADHERE** à la ligue de l'enseignement pour un montant de cotisation annuelle de 100 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à verser la prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, le logement et le transport à chaque jeune par mois (114,85 € à la date de la signature du contrat) soit au total 2 297 € ; ainsi que les règlements afférents aux formations de ces jeunes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

4. Renouvellement de l'action café des parents

Rapport présenté par Madame Céline PELLETIER

Madame Céline PELLETIER rappelle qu'à la suite de constats établis en 2024 par différents acteurs locaux — l'Observatoire Fertois, les directeurs d'école et le CCAS —, un besoin d'accompagnement à la parentalité a été identifié.

En réponse, l'association INALTA a mis en place un dispositif intitulé Café des Parents, consistant en un espace d'échange convivial animé par une professionnelle, visant à soutenir les familles et à renforcer le lien entre les parents et l'école.

Le dispositif a été déployé d'octobre 2025 à mai 2026. Les thèmes traités, proposés par les directeurs d'école, ont principalement porté sur : les écrans, la colère des jeunes enfants, l'alimentation et le sommeil. Il est proposé de le reconduire pour l'année scolaire 2026-2027 pour un coût prévisionnel de 2 000 € maximum.

Monsieur Didier REVEAU souligne que ce dispositif a été initié à partir d'un diagnostic partagé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le renouvellement de l'action « Café des Parents » au sein des écoles publiques fertoises pour l'année scolaire 2026-2027, pour un coût prévisionnel de 2 000 € maximum.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette action.

Adopté à l'unanimité.

5. ENFANCE ET EDUCATION

1. Changement de dénomination de l'école maternelle Victor Hugo

Rapport présenté par Madame Céline PELLETIER

Madame Céline PELLETIER expose que l'école maternelle Victor Hugo est implantée à proximité immédiate de l'école élémentaire Victor Hugo, ce qui génère des confusions récurrentes.

Une concertation a été menée entre les élus et l'équipe éducative afin d'identifier un nouveau nom. Le choix s'est porté sur Louise du Pierry, personnalité née à La Ferté-Bernard en 1746, astronome et chimiste, dont le nom figure parmi les 72 femmes scientifiques gravées sur la Tour Eiffel. La date d'effet est fixée au 1er septembre 2026.

Monsieur Didier REVEAU rappelle que ce sujet avait fait l'objet d'échanges préalables au sein de l'assemblée, lors desquels un consensus s'était dégagé en faveur d'un nom de femme. Après concertation approfondie avec les enseignants, le choix s'est arrêté sur Louise du Pierry. Aucune observation complémentaire n'est formulée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le changement de dénomination de l'école maternelle Victor Hugo en « École maternelle **Louise du PIERRY** » à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

2. Demande d'habilitation à l'api particulier

Rapport présenté par Madame Céline PELLETIER

Madame Céline PELLETIER expose que la commune souhaite solliciter une habilitation à l'outil API Particulier. Cet outil permet aux collectivités d'accéder, de manière sécurisée et avec l'accord de l'utilisateur, à certaines données détenues par les administrations partenaires (CAF, MSA, France Travail, Éducation nationale). La plateforme API Particulier permettra au nouveau logiciel Familéa d'accéder directement aux données familiales, notamment le quotient familial, afin de mettre à jour automatiquement les informations dans la base de données, évitant ainsi une saisie manuelle et la sollicitation annuelle des familles.

Monsieur Didier REVEAU souligne que ce dispositif permet à la fois de simplifier et de sécuriser les échanges de données entre la collectivité et ses partenaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande d'habilitation à l'outil API particulier auprès de la DINUM.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

3. Reversement à la Communauté de Communes du Perche Émeraude d'une dotation perçue par la commune au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la petite enfance

Rapport présenté par Madame Sylvie SEQUEIRA

Madame Sylvie SEQUEIRA expose que, dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la petite enfance et à la suite de la modification de la définition de l'intérêt communautaire intervenue en décembre 2024, la Communauté de Communes du Perche Émeraude s'est vu confier la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Au titre de l'exercice 2025, une dotation d'un montant de 20 328,13 € a été versée à la commune de La Ferté-Bernard pour l'exercice de cette compétence. Il convient dès lors que la commune procède au reversement de cette somme à la Communauté de communes.

Monsieur Didier REVEAU précise que la Communauté de communes organise dans ce cadre des actions en faveur de la petite enfance, notamment sur le territoire Fertois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le reversement à la Communauté de Communes du Perche Émeraude de la dotation perçue par la commune au titre de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, pour un montant de **20 328,13 €**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

4. Commissions d'attribution des logements Sarthe habitat : désignation des membres

Rapport présenté par Monsieur Didier REVEAU

Monsieur Didier REVEAU rappelle que Sarthe habitat est un bailleur social fortement impliqué sur le territoire fertois, notamment à travers la rénovation du quartier GAILLON et la réhabilitation du quartier JODELLE. Il est proposé de désigner :

- Madame Sylvie Sequeira, en qualité de membre titulaire ;
- Madame Christelle POURCEAU, en qualité de membre suppléante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve l'unanimité la désignation de ces membres.

6. FINANCES

1- Ajustement de la définition des usagers pour la tarification des salles de l'espace Artémis

Rapport présenté par Madame Stéphanie BRAULT

Madame Stéphanie BRAULT rappelle que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 16 décembre 2025, les tarifs relatifs à la location des salles de l'espace Artémis. Il est proposé de supprimer la mention « particulier » dans la définition des publics concernés, sans modification des tarifs applicables.

Monsieur Didier REVEAU précise que la présence de ce terme pouvait laisser supposer que tout particulier pouvait accéder à la location de ces salles, alors que leur vocation est exclusivement destinée aux associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°CM2512-DEL14 du 16 décembre 2025 par cette nouvelle délibération.
- **APPROUVE** la suppression de la mention « particuliers » dans la définition des publics concernés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

2. Demande de subvention au Conseil départemental de la Sarthe au titre des Espaces Naturels Sensible

Rapport présenté par Monsieur Emmanuel BOIS

Monsieur Emmanuel BOIS expose qu'il est proposé de solliciter auprès du Conseil départemental de la Sarthe une subvention au titre des Espaces Naturels Sensibles. Le montant prévisionnel des actions et travaux s'élève à 10 114,60 €.

Monsieur Didier REVEAU souligne l'existence d'un partenariat avec les Maisons Familiales Rurales (MFR) et la CUMA dans le cadre de la gestion de ce site, ainsi que la composition du comité de pilotage, associant des représentants de la collectivité et de diverses structures associatives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de la Sarthe une subvention au titre des Espaces Naturels Sensibles pour le financement des travaux de fauche, de gestion et de suivi écologique du site ENS des Ajeux.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

3. Validation du fonds de concours relatif aux travaux du système de sécurité incendie de la salle Athéna

Rapport présenté par Madame Stéphanie BRAULT

Madame Stéphanie BRAULT expose que par délibération du 30 juin 2025, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 12 500 € pour

des travaux de rénovation du système de sécurité incendie de la salle Athéna, estimés à 126 643,90 € hors taxes.

Monsieur Didier REVEAU rappelle le mécanisme des fonds de concours communautaires : la Communauté de communes inscrit chaque année environ 450 000 € de crédits de subventions à destination des 33 communes membres. La commune de La Ferté-Bernard n'étant pas éligible au fonds relatif à l'entretien des routes, elle peut solliciter deux fonds au maximum (accessibilité et opérations diverses), plafonnés à 12 500 € chacun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le fonds de concours d'un montant de 12 500 € attribué par la Communauté de Communes du Perche Émeraude au titre des opérations diverses pour les travaux de rénovation du système de sécurité incendie de la salle Athéna.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

4. Validation du fonds de concours relatif aux travaux d'aménagement des abords du lycée Robert Garnier

Rapport présenté par Madame Stéphanie BRAULT

Madame Stéphanie BRAULT expose que par délibération du 17 décembre 2025, le Conseil communautaire a modifié l'intitulé du fonds de concours au titre de l'accessibilité relatif aux travaux d'aménagement des abords du lycée Robert Garnier et a reporté ce fonds, initialement prévu en 2024, sur l'exercice 2026.

Monsieur Didier REVEAU souligne l'intérêt de ces opérations, qui contribuent à l'amélioration de la sécurité et de l'embellissement des abords du lycée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le fonds de concours d'un montant de 12 500 € attribué par la Communauté de Communes du Perche Émeraude au titre de l'accessibilité pour les travaux d'aménagement des abords du lycée Robert Garnier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

5. Demande de report à l'exercice 2026 de deux fonds de concours accordés par la Communauté de Communes du Perche Émeraude

Rapport présenté par Madame Stéphanie BRAULT

Madame Stéphanie BRAULT rappelle que par délibération du 1er juillet 2024, le Conseil communautaire avait attribué à la commune deux fonds de concours, entérinés par le Conseil municipal lors de sa séance du 9 octobre 2024 :

- un fonds de concours au titre de l'accessibilité relatif aux liaisons douces et à l'aménagement des abords du centre aquatique avenue de la République, d'un montant de 2 500 € ;
- un fonds de concours au titre des opérations diverses destiné à la réhabilitation de la passerelle située sur le quai d'Huisne, d'un montant de 12 500 €.

Pour des raisons techniques, ces opérations n'ont pu être réalisées sur l'exercice prévu. Il est proposé de solliciter le report de ces deux fonds sur l'exercice budgétaire 2026.

Monsieur Didier REVEAU précise que ce report est motivé par des contraintes techniques et non par un abandon des projets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes du Perche Émeraude le report à l'exercice 2026 des deux fonds de concours suivants :
 - Le fonds de concours au titre de l'accessibilité, relatif aux liaisons douces et à l'aménagement des abords du centre aquatique (avenue de la République), d'un montant de 12 500 € ;
 - Le fonds de concours au titre des opérations diverses, destiné à la réhabilitation de la passerelle située sur le quai d'Huisne, d'un montant de 12 500 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

6. Vote des tarifs repas : « stages et événements »

Rapport présenté par Madame Céline PELLETIER

Madame Céline PELLETIER expose qu'il est proposé de fixer les tarifs applicables aux repas servis par le restaurant scolaire aux personnes extérieures à compter du 2 juillet 2026. Elle précise qu'aucune augmentation de tarif n'est prévue par rapport aux tarifs antérieurement pratiqués. La délibération est nécessaire car aucun vote n'avait pu intervenir l'année précédente, le restaurant étant en travaux.

Monsieur Didier REVEAU indique que ce dispositif concerne notamment les stagiaires accueillis lors d'événements, à l'image du tournoi de Pâques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les tarifs du restaurant scolaire pour les repas stages et événements tels que présentés dans le tableau ci-dessous à partir du 2 juillet 2026 :

STAGES ET EVENEMENTS	TARIFS à partir du 2 juillet 2026	
	Fertois	Non Fertois
Petit déjeuner	4 €	5 €
Déjeuner adulte	13 €	15 €
Déjeuner enfant de plus de 12 ans	10 €	12 €

Déjeuner enfant de moins de 12 ans	7 €	8 €
Déjeuner stagiaire	6 €	6 €
Goûter	2 €	3 €
Diner adulte	10 €	12 €
Diner enfant de plus de 12 ans	10 €	12 €
Diner enfant de moins de 12 ans	7 €	8 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

7. Admission en non-valeur des créances éteintes

Rapport présenté par Madame Stéphanie BRAULT

Madame Stéphanie BRAULT expose que, malgré toutes les diligences réglementaires engagées, il n'a pas été possible d'obtenir le paiement d'une somme de 155,25 €. Ces titres, émis en 2025, correspondent à des créances pour lesquelles la commission de surendettement s'est prononcée sur un effacement de dette.

Monsieur Didier REVEAU souligne que le recours à cette procédure atteste que la trésorerie a épuisé l'ensemble des voies de recouvrement disponibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

• AUTORISE :

- L'admission en non-valeur de créances éteintes d'un montant de 155,25 € par l'émission d'un mandat au compte 6542 « Créances éteintes »
- Liste 8143100733 pour un montant de 155,25 €

Adopté à l'unanimité.

8. Décision modificative n°2 : Budget Ville

Rapport présenté par Madame Stéphanie BRAULT

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2026+ DM		Montant DM	Budget actualisé 2026
D 012	64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	3 349 490 €	-	100 765 €	3 248 725 €
D 042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	540 000 €	+	40 000 €	580 000 €
TOTAL DEPENSES					60 765 €	

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2026+ DM		Montant DM	Budget actualisé 2026
R 74	74111	Dotation forfaitaire des communes	610 500 €	-	57 628 €	552 872 €
R 74	741121	Dotation de solidarité rurale des communes	631 000 €	-	5 286 €	625 714 €
R 74	741127	Dotation nationale de péréquation des communes	9 200 €	+	1 901 €	11 101 €
R 74	742	Dotation des élus locaux	160 €	+	248 €	408 €
TOTAL RECETTES					60 765 €	

INVESTISSEMENT						
Chap/Prog	Article	Intitulé	BP 2026+ DM		Montant DM	Budget actualisé 2026
00292	2313	Constructions	435 000 €	+	230 000 €	665 000 €
00307	2051	Concessions et droits similaires	0 €	+	27 100 €	27 100 €
00327	2313	Constructions	516 723 €	-	217 100 €	299 623 €
TOTAL DEPENSES					40 000 €	

INVESTISSEMENT						
Chap/Prog	Article	Intitulé	BP 2026+ DM		Montant DM	Budget actualisé 2026
R 040	28188	Autres amortissements	180 000 €	+	40 000 €	220 000 €
TOTAL RECETTES					40 000 €	

À l'issue de ces modifications, le budget 2026 s'équilibre à :

- 14 011 054 € en section de fonctionnement ;
- 6 918 000 € en section d'investissement.

Monsieur Didier REVEAU rappelle que l'objectif de toute décision modificative est de maintenir l'équilibre budgétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** conformément au détail ci-dessus, les modifications budgétaires de la décision modificative n° 2 du Budget Ville 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

9. Décision modificative n°1 : Budget Assainissement

Rapport présenté par Madame Stéphanie BRAULT

Madame Stéphanie BRAULT présente les ajustements budgétaires proposés.

FONCTIONNEMENT					
Article	Intitulé	BP 2026		Montant DM	Budget actualisé 2026
63713	Redevance performance système assainissement collectif	5 000 €	+	40 000 €	45 000 €
TOTAL DEPENSES				40 000 €	

FONCTIONNEMENT					
Article	Intitulé	BP 2026		Montant DM	Budget actualisé 2026
70611	Redevance d'assainissement collectif	540 410 €	+	40 000 €	580 410 €
TOTAL RECETTES				40 000 €	

Au regard de cette décision modificative n° 1, le budget Assainissement 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2026	DM n°1	BP 2026 actualisé
Section de fonctionnement	552 000 €	40 000 €	592 000 €
Section d'investissement	2 280 500 €	0 €	2 280 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** conformément au détail ci-dessus, les modifications budgétaires de la décision modificative n° 1 du Budget Assainissement 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

10. Versement d'une subvention à l'association Acheter Fertois au titre de la manifestation Ferté-Fest 2026

Rapport présenté par Madame Sophie DOLLON

L'association des commerçants a organisé, les 25 et 26 avril 2026, sa première manifestation intitulée « Fêtes et Fest », dédiée à la pop culture et au manga. Cette première édition, avec entrée payante, a accueilli plus de 2 000 visiteurs. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € afin de soutenir et de pérenniser cet événement.

Monsieur Didier REVEAU souligne le caractère réussi de cette première édition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 2 000 euros à l'association Acheter Fertois dans le cadre de la manifestation Ferté-Fest 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

7. CULTURE

1- **Gratuité de l'inscription à la médiathèque pour les fertois de moins de 18 ans**

Rapport présenté par Madame Caroline LALOIT

Madame Caroline LALOIT expose qu'afin de favoriser l'accès à la lecture et de développer la pratique de la lecture auprès du jeune public, il est proposé d'instaurer la gratuité d'inscription à la médiathèque municipale pour les Fertois âgés de moins de 18 ans. Cette mesure entrerait en vigueur à compter du 1er septembre 2026. Monsieur le Maire rappelle que la commune s'inscrit dans une démarche visant à favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre, notamment à travers le festival du livre jeunesse, et que les tarifs pratiqués par la collectivité sont modérés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la gratuité de l'inscription à la médiathèque municipale pour les Fertois âgés de moins de 18 ans.
- **FIXE** la date d'entrée en vigueur de cette mesure au 1er septembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

8. PERSONNEL

1. **Modification du tableau des effectifs**

Rapport présenté par Monsieur Didier REVEAU

Monsieur Didier REVEAU présente les trois modifications proposées au tableau des effectifs :

1. Création d'un poste de policier municipal à temps complet

Cette création répond à la volonté de renforcer les services de la police municipale dans un souci de tranquillité publique.

Monsieur Didier REVEAU précise que la commune dispose à ce jour de cinq policiers municipaux, renforcés ponctuellement par un agent de surveillance de la voie publique (ASVP), ce qui place déjà la collectivité au-delà de la moyenne nationale au regard de sa strate démographique. La commune est dotée d'équipements en matériel de vidéoprotection supérieurs à la moyenne nationale et les policiers municipaux bénéficient d'un niveau d'équipement de grande qualité, tant en armement qu'en équipement général.

2. Remplacement d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet

Ce poste concerne le domaine de la culture et s'inscrit dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

3. Pérennisation d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (21 heures)

Monsieur Didier REVEAU précise que le recours au temps non complet s'effectue en accord avec l'agent concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs.

2. Activité accessoire Charlotte CARRE

Rapport présenté par Monsieur Didier REVEAU

Monsieur Didier REVAU rappelle que cette délibération intervient chaque année afin de permettre à un enseignant d'exercer une mission de surveillant de baignade sur la base de loisirs. Conformément à la réglementation applicable aux agents de la fonction publique d'État, l'exercice d'une activité accessoire requiert une délibération du Conseil municipal ainsi que l'accord de l'administration d'appartenance de l'agent.

Monsieur Didier REVAU souligne par ailleurs les difficultés rencontrées par certaines collectivités pour assurer l'ouverture de leurs équipements aquatiques, faute de personnels qualifiés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à confier à Madame CARRE Charlotte une mission de surveillance de la plage et de la piscine au sein de la Base de loisirs de La Ferté-Bernard.

- **VALIDE** l'ensemble des modalités relatives à son contrat.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

VI. Questions diverses

Question n° 1 — Accès à un espace climatisé en période de canicule

Monsieur Alexis GITS Conseiller municipal s'interroge sur l'existence d'un dispositif prévoyant l'ouverture d'un lieu climatisé accessible à l'ensemble de la population en période de canicule.

En réponse, Didier REVEAU confirme que la décision prise consiste à ouvrir la salle du Conseil en cas de canicule, solution jugée adaptée. Il indique que la commune dispose d'un plan de gestion des crises qui intègre ce type de disposition et que cette mesure pourra être reconduite lors des prochains épisodes caniculaires.

Question n° 2 — Tarification de la piscine intercommunale pour les personnes vulnérables en période de canicule

Monsieur Alexis GITS s'interroge sur l'opportunité d'une révision exceptionnelle des tarifs d'accès à la piscine intercommunale en faveur des personnes vulnérables, des jeunes et des personnes en situation de handicap.

Monsieur Didier REVEAU rappelle que des tarifs adaptés à certaines catégories d'usagers existent déjà et que la tarification applicable à l'équipement aquatique relève de la compétence de la Communauté de communes, fixée sur proposition du concessionnaire, et qu'il n'appartient donc pas au Conseil municipal d'en délibérer.

Question n° 3 — Débordements du réseau d'assainissement collectif : causes et perspectives

Monsieur Alexis GITS s'interroge sur les causes des débordements constatés sur le réseau d'eaux usées dans plusieurs secteurs de la commune, en particulier sur la place de la Lice où ces incidents récurrents génèrent des nuisances pour les commerçants et les riverains, et souhaite connaître les actions envisagées.

Monsieur Didier REVEAU indique que la commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement qui a permis d'identifier l'ensemble des problématiques. S'agissant de la station d'épuration, une réflexion est en cours sur son dimensionnement, avec une option d'extension de 20 000 à 30 000 équivalents-habitants, voire davantage, représentant un investissement de l'ordre d'un million d'euros supplémentaire. S'agissant des réseaux, une boucle a été réalisée du côté des Ajeux afin de créer un second circuit, et les travaux relatifs aux eaux usées de la zone des Ajeux ont été achevés.

Monsieur Didier REVEAU souligne que les décisions d'investissement doivent s'inscrire dans une planification financière cohérente, le budget annexe de l'assainissement devant être équilibré par les redevances des usagers. Il confirme par ailleurs que le schéma directeur est public et accessible.

Question n° 4 — Conditions thermiques de la médiathèque et de la ludothèque en période de canicule

Monsieur Sébastien PELLERIN s'interroge sur l'existence d'une solution alternative permettant d'accueillir le public de la ludothèque dans un espace moins exposé à la chaleur, et sur l'adaptation à long terme du bâtiment aux contraintes climatiques, en évoquant la question du droit moral de l'architecte.

Sur la question du déplacement de la ludothèque, Monsieur Didier REVEAU indique qu'un tel transfert ne lui paraît pas proportionné. Il précise que des adaptations d'horaires peuvent être envisagées, que des activités peuvent se tenir en extérieur et que le service d'emprunt de livres et de jeux est maintenu.

Sur la question architecturale et réglementaire, Monsieur Didier REVEAU indique que l'architecte concerné n'a, à sa connaissance, opposé aucun refus à ce stade, et que le droit moral de l'architecte est un droit établi par la loi dont la modification ne relève pas de la compétence du Conseil municipal. Il souligne que le bâtiment a été primé pour la qualité de sa réalisation et que la réponse appropriée réside davantage dans des actions de végétalisation, des adaptations d'horaires et un suivi des concitoyens les plus vulnérables.

Monsieur Sébastien PELLERIN précise que sa préoccupation porte sur le risque que d'éventuels travaux d'amélioration des conditions climatiques dans le bâtiment puissent être bloqués par l'exercice du droit moral de l'architecte.

Monsieur Didier REVEAU prend acte de cette observation tout en maintenant qu'aucun refus n'ayant été opposé, il ne lui paraît pas opportun de mettre en cause publiquement l'architecte à ce stade.

Monsieur Didier REVEAU rappelle que ce type de réflexion de long terme a vocation à être conduite au sein des commissions compétentes.

VI Clôture de la séance :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Didier REVEAU donne lecture des noms des personnes tirées au sort pour figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises 2027.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des conseillers municipaux, puis déclare la séance close.

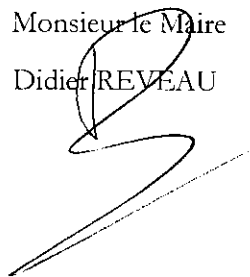
Secrétaire de séance

Stéphanie BRAULT

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur le Maire

Didier REVEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'D' followed by a long horizontal stroke.